

JOURNAL DE ROUBAIX

POLITIQUE, COMMERCE, INDUSTRIE

ANNONCES JUDICIAIRES, ADMINISTRATIVES & COMMERCIALES

BULLETIN COMMERCIAL DE ROUBAIX ET TOURCOING

Ce journal paraît les Mercredi, Vendredi et Dimanche.

ABONNEMENT : { Pour Roubaix, trois mois, 7 francs, 50
 " " " six mois, 14 " " "
 " " " un an, 25 " " "

Les lettres, réclamations et annonces doivent être adressées au rédacteur-gérant, bureau du Journal, rue Nais, 1.

Les abonnements, annonces et réclames sont payables d'avance.

Toutes les communications relatives au Journal doivent être déposées le jour de la publication.

On s'abonne et l'on reçoit les annonces, à Paris, chez MM. LAFITTE-BULLIER et C^o, 20, rue de la Banque.

Le JOURNAL DE ROUBAIX est seul désigné pour la publication des annonces de MM. HAVAS LAFITTE BULLIER et C^o pour les villes de Roubaix et Tourcoing.

ROUBAIX. 16 MARS 1869.

Bulletin politique.

Le Journal officiel contient aujourd'hui le rapport annuel du ministre du commerce sur le compte rendu des opérations des caisses d'épargne pendant l'année 1867. Ce rapport constate qu'au 31 octobre 1867, le nombre des caisses autorisées était de 513; que leur fortune propre s'élevait à 14,763,638 fr. 60 cent. constituant une différence en plus sur 1335, de près de 900,000 fr.; que le nombre des livrets en circulation était de 1,845,603, présentant une augmentation sur 1866 de 96,659 livrets, que le solde dû aux déposants était de 570,869,171,52, soit 41,351,886 fr. 22 cent. d'augmentation sur 1866.

Les 488 caisses d'épargne qui ont fonctionné pendant l'année, avaient en garde au 1er janvier 15,654 inscriptions de rentes produisant 390,433 fr. 35 cent. de rente, appartenant à 15,379 déposants. Dans le cours de l'année, elles ont acheté 1^o d'office en exécution des lois du 30 juin 1851 et 7 mai 1853, 2441 inscriptions, produisant 24,816 fr. 65 cent. de rente et appartenant à 2434 titulaires; 2^o La demande des déposants, 8046 inscriptions produisant 369,432 fr. 95 cent. de rente et appartenant à 8723 titulaires.

D'autre part elles ont livré 10,308 inscriptions produisant 330,679 fr. 15 cent. de rente et appartenant à 10,372 titulaires et déposés à la caisse des dépôts et consignations, en exécution de la loi du 7 mai 1853 44 inscriptions produisant 1528 fr. 80 cent. de rente, au nom de 42 titulaires.

Au 31 décembre 1867, il leur restait à garder 16,372 inscriptions, produisant 408,330 fr. 15 cent. de rente et appartenant à 16273 titulaires.

Le Journal officiel publie deux listes de promotions dans l'ordre de légion d'honneur à l'occasion du 13^e anniversaire de la naissance du Prince impérial; l'une concerne les magistrats municipaux; l'autre se rapporte à des officiers et à des soldats de la marine.

D'après la Gazette de Turin, une des bases du traité d'alliance offensive et défensive entre l'Italie, la France et l'Autriche, serait le maintien du statu quo à Rome tant que vivra le souverain pontife actuel. L'évacuation définitive des troupes françaises aurait lieu à la paix; mais à partir du moment où éclaterait la guerre, les troupes italiennes occuperaient quelques points « stratégiques » du territoire romain. Il va sans dire que nous laissons à la feuille piémontaise la responsabilité de cette nouvelle.

Des lettres de Rome démentent expressément les bruits de négociations entamées à St.-Petersbourg et à Berlin pour l'établissement d'une jonction dans chacune de ces deux villes.

Nous recevons un télégramme de Lisbonne qui peut être considéré comme le programme de la candidature du duc de Montpensier au trône d'Espagne en voici la teneur :

« On tient de source certaine que le duc de Montpensier a déclaré qu'il ne ferait rien pour obtenir le trône d'Espagne; le duc n'accepterait le royaume que s'il était élu par une majorité respectable. Il ne veut pas que son élection serve de prétexte à la guerre civile. Il désire qu'elle soit, au contraire, le commencement d'une ère de tranquillité, de prospérité et de liberté pour l'Espagne. »

La manifestation populaire en faveur de l'abolition de la conscription, a eu lieu dimanche à Madrid. 3000 personnes environ y ont pris part; on remarquait dans le nombre une centaine de femmes. Plusieurs orateurs, entre autres le général Pierrad, se sont fait entendre; on a crié : Vive la République fédérale ! Du reste, l'ordre n'a pas été troublé.

Une dépêche de la Havane annonce que l'insurrection diminue. Les déportations commencent : 30 prisonniers ont été embarqués le 15 mars pour Fernando. 600 sur la côte d'Afrique.

J. ROUBAIX.

La législation des faillites.

La législation des faillites renferme des vices nombreux.

Depuis longtemps, le gouvernement cherche à y introduire d'importantes réformes. Le Comité central des Chambres syndicales de Paris a, de son côté, attentivement étudié la question, et voici à quelle solution, il se serait arrêté.

Lorsqu'un commerçant serait dans l'impossibilité de faire honneur à ses engagements, il adresserait au président du tribunal de commerce un état de sa situation. Le président rendrait une ordonnance de sursis qui arrêterait toute poursuite judiciaire.

A la diligence du tribunal, on procéderait aussitôt à la vérification de la situation du commerçant admis au bénéfice du sursis. Cet examen serait fait sous la surveillance d'un juge consulaire par des commissaires nommés en assemblée de créanciers.

L'examen devra être terminé dans un délai de quinze jours au moins et de trente jours au plus. On convoquera, alors, de nouveau les créanciers, les commissaires feraient connaître le résultat de leurs investigations et l'assemblée aurait à décider si elle accepte ou rejette les propositions du débiteur. Les décisions, pour être valables, devraient être prises à la majorité des trois quarts des créances et de la moitié des créanciers. Si les propositions du débiteur insolvable étaient rejetées, la faillite pourrait être déclarée.

Un des membres du Comité central, voulant préciser l'inspiration libérale qui devrait animer la nouvelle législation, a demandé que « nulle faillite ne puisse être prononcée soit sur la poursuite des créanciers, soit après dépôt de bilan, ou même d'office après une délibération des créanciers appelée à décider s'il y a lieu ou non d'accorder au débiteur le bénéfice d'un arrangement amiable. En un mot, le concordat, au lieu de suivre la faillite, la précéderait. »

Nous applaudissons à ces sages dispositions; elles sont conformes aux tendances libérales qui ont toujours fait la gloire de la magistrature consulaire et répondent à des vœux qui, depuis longtemps, réclament impérieusement satisfaction. Il importe que le gouvernement ne fasse pas trop attendre ces réformes. — Prosper Ardant.

(Indépendant français.)

CORRESPONDANCE PARISIENNE

Paris, dimanche 14 mars.

La loi sur les terrains du Trocadéro et du Luxembourg n'a pas été votée hier : l'article 1er seul a été voté; l'article II a été renvoyé à la commission pour une question de détail relatif à l'École de pharmacie. La discussion sur l'article 1er a amené à la tribune M. Pouyer-Quertier qui a réclâmé des comptes, M. de Las Cases et M. L'Hôpital, commissaire du gouvernement; MM. Buffet, Pichon, Clary ont parlé de leurs places. Mais tout l'intérêt de la séance a été dans la lutte de M. Grévy et M. Vuitry. Après quelques paroles, sans sujet précis, de M. de Piré, qui a égayé la Chambre en se moquant de l'Union libérale, M. Grévy a pris la parole. Il voulait parler de sa place, mais les instances de la Chambre l'ont obligé de monter à la tribune. Il s'est attaché à démontrer que le gouvernement qui administre le domaine de l'Etat n'a pas le droit de toucher au domaine public. Il a été très-mordant et a reproché au gouvernement d'être dépositaire et de compromettre la fortune nationale. C'était son début à la Chambre; la majorité l'a écouté d'un bout à l'autre de son discours, dans un silence complet. M. Vuitry lui a répondu en invoquant la loi et l'usage, et sur une interruption de la gauche, il s'est déclaré prêt à démontrer, quand le moment sera venu, que la situation budgétaire de la France est meilleure en ce moment qu'en 1850.

Dans la discussion de l'article 1er, M. Rouher a pris trois fois la parole. Il a combattu avec énergie et habileté la proposition de M. Buffet demandant le renvoi à la commission, pour obliger le gouvernement à solliciter un bill d'indemnité à l'occasion d'une dépense faite avant l'approbation du pouvoir législatif.

Les longues discussions sur les travaux de la ville de Paris ont beaucoup de retentissement en province. Les villes de nos départements dont les ressources budgétaires sont si restreintes qu'il leur faut des années pour accomplir des travaux urgents d'utilité publique, sont peu satisfaites de voir leur habitants contribuer pour une part quelconque aux embellissements de la capitale, et c'est là un des principaux motifs de l'hostilité que M. Hausmann a rencontré parmi les députés de la majorité.

MM. Delangle, Goulhot de St-Germain, Behic, Ferd-Barrot et de Chassep-

Laub composent la commission chargée d'examiner la loi concernant le Crédit Foncier et la ville de Paris. Le Crédit Foncier tient dans ses mains la fortune et l'avenir de tant de familles qu'il est important, aussi bien pour rassurer le public que pour rétablir la vérité, de préciser le rôle qu'il a joué dans l'affaire de la ville de Paris.

Les bons de délégation ont été créés par suite de traités passés entre la ville et les entrepreneurs de travaux et approuvés par décrets rendus en Conseil d'Etat. Le Crédit Foncier n'a pas prêté de l'argent à la commune de Paris. Il n'a pas eu à examiner la légalité d'actes administratifs; il a acheté sur le marché, au prix du marché, entre les mains des détenteurs, une créance sur une commune; il a acheté une créance de 100 fr. à 93 fr. et plus; c'est ce que fait le ministre des finances quand, pour un emprunt, il offre à 70 fr. un capital de 100 fr.

Après la Société générale, après le Crédit lyonnais, le Crédit Foncier a acheté des bons de délégation, qui, en 4 années, se sont élevés de 50 à 500 millions, à une époque où le taux d'escompte de la Banque varia de 7 à 9 0/0; il les acheta à 6.15. Pour ne pas immobiliser son capital, il émettait des obligations communales 5 0/0 dont le placement lui coûtait environ 37 centimes et demi par an; donc l'argent qu'il empruntait au public lui coûtait 5.40 0/0 d'intérêt annuel. La taxe de 45 en moyenne appliquée aux bons de délégation a produit sur 400 millions une somme de 28 millions, soit 6 0/0 une fois pays pour 10 ans, soit 60 centimes par an. Cette marge de 60 centimes montre que le coût moyen des emprunts du Crédit Foncier en obligations communales n'a pas dû être inférieur à 5.55 par an.

Autant le Crédit Foncier, fort de la légitimité de ses transactions, est résolu à les maintenir, et la note de tribune aux sénateurs est la réponse faite d'avance à ceux qui pourraient les attaquer, ce qui n'est guère probable.

Paris, lundi 15 mars.

Il y a, paraît-il, en ce moment une éclaircie à l'horizon politique, en d'autres termes on parle d'assurances pacifiques formulées par M. de La Valette dans les derniers réceptions du corps diplomatique. Ce serait en quelque sorte la réponse du gouv. général français aux déclarations contenues dans le dernier discours du roi de Prusse. En d'autres temps, on assure que les journaux qui s'inspirent aux sources officielles doivent abaisser le

FEUILLETON DU JOURNAL DE ROUBAIX du 17 Mars 1869.

- 10 -

MADemoiselle DE CHAVAS.

Suite. — (Voir le Journal de Roubaix du 14 mars.)

Les pauvres l'attiraient : elle eût bien aimé les soulager dans leurs misères, aller les visiter dans leurs mansardes, et leur apporter un peu de bien-être et de sympathiques consolations; mais sa position de fortune lui interdisait ce bonheur, et même l'aurait-elle, peut-être n'eût-elle osé l'entreprendre. Mlle de Chavas aurait pu encore s'associer aux œuvres charitables qui de tout temps ont existé et qui, à l'honneur de la France, sont plus considérables chez nous que partout ailleurs; mais Gabrielle était restée d'une timidité presque enfantine. Sa mère, élevée en province, en avait gardé les habitudes et les avait inculquées à sa fille. Tout lui paraissait des montagnes à soulever. Elle eût redouté de se trouver avec des inconnus, d'avoir à faire des démarches. Elle s'y fut résolue peut-être, car tout lui semblait préférable à cette existence sans but dé-

fini, et dans laquelle elle craignait par-dessus tout de voir l'égotisme s'établir peu à peu en maître. Elle sentait qu'il était prudent de ne pas le laisser naître pour ne s'avoir par exemple à lutter avec lui. Se dévouer l'était devenu l'idée fixe de ses méditations solitaires, mais à quoi ? Dieu eût égard à ce désir émané d'un cœur uniquement désireux de lui plaire, et il lui montra la voie dans laquelle il devait s'engager.

XX

La rage révolutionnaire avait détruit les couvents en France. Sous prétexte de liberté on en avait ouvert les portes, et forcés tous les paisibles habitants à se répandre dans le monde, comme une nuée d'oiseaux effarouchés dont un vent d'orage a brisé les nids.

Pour quelques-uns que la vocation n'avait pas poussés vers le cloître, qui portaient péniblement le joug impo- ce, cette mesure arbitraire fut peut être une délivrance; mais pour le plus grand nombre, ce fut un immense malheur, et leurs angoisses, leurs regrets, leur misère furent certainement faire tomber du ciel de formidables malédictions sur les spoliateurs des communautés religieuses.

Les femmes eurent surtout beaucoup à souffrir. Obligées de se cacher pour ne pas expier par la mort le crime de ne pas être reconnaissantes à la nation de leur émancipation, elles traversèrent un si difficilement les mauvais jours de la Terreur.

Quand enfin un temps un peu plus calme succéda à l'effroyable tempête qui avait fait de la France un chaos pieu d'horreurs, les pauvres recluses émancipées se cher-

chèrent aussitôt, se réunirent, et essayèrent de reconstituer bien en petit, et surtout bien en secret des semblants de monastères. Elles voulaient se rapprocher autant que possible du genre de vie qui, par l'habitude, était devenu pour elles une seconde nature; faire revivre la règle à laquelle volontairement elles s'étaient asservies; accomplir les vœux dont elles ne se croyaient pas relevées, bien qu'un décret de la Convention leur eût affirmé le contraire.

Le nombre des religieuses revenant à ce qu'elles appelaient le bercail s'accroît bien vite.

On travaillait, et on priait en commun. Là se borna d'abord ce qu'elles osèrent.

Mais peu à peu elles s'enhardirent à dépasser les limites de la prudence. N'étant pas inquiétées, elles tentèrent d'abord : les chambres resserrées, cachées, furent abandonnées; on s'établit dans les locaux plus vastes; au travail manuel, on joignit l'éducation; on attira quelques enfants pour les élever, en même temps qu'on devait leur apprendre à travailler. Le succès dépassa bientôt les espérances.

Selon les prévisions humaines, jamais le bel arbre religieux, mutilé, abattu par la cognée sacrilège, ne pouvait plus refleurir sur le sol français.

Mais des rejets éparés avaient repris racines, il y avait en eux trop de surabondance de sève pour mourir; n'ont-ils pas grandi lentement, comme pour laisser aux passions le temps de s'apaiser; et maintenant à leur ombre, les âmes amoureuses de paix, de solitude ne peuvent-elles pas de nouveau sentir se reposer en toute sécurité ?

Jamais Mlle de Chavas n'avait songé pouvoir être appelée à la vie religieuse. Un hasard providentiel la mit en rapport avec une de ces communautés naissantes. Elle fut émerveillée du courage que de faibles femmes avaient trouvé dans leur foi.

Seule dans Paris vaste désert, pour qui n'y a aucun appui, aucune relation, Gabrielle se dit qu'il serait doux de vivre parmi ces fidèles servantes du Christ, dans ces lieux bénis. La tâche entreprise par elles enflammait aussi son zèle.

Se consacrer à l'enfance; utiliser à son profit les talents, l'expérience, et jusqu'aux amertumes de la vie; travailler au salut des âmes, les armer pour la lutte avec le monde, leur indiquer les écueils qui se trouvent sur la route et la manière de les éviter, et tout cela sous l'œil de Dieu, c'était certes de quoi tenter l'ambition de Mlle de Chavas, et pourtant malgré ses ardentes aspirations, elle hésita longtemps.

La chose en ce délicat et timoré se résolvait d'oser concevoir une telle pensée. Elle craignait de commettre une profanation en donnant à Dieu les débris de sa jeunesse. Son cœur, qu'un amour terrestre avait rempli, ne lui semblait plus digne d'être offert. Honteuse, elle n'osait franchir le seuil du sanctuaire. Tous ses vœux la poussaient vers le Maître, mais de peur de l'offenser, elle se tenait à l'écart, et n'allait pas à lui.

Heureusement enfin pour elle, les scrupules s'apaisèrent, les incertitudes cessèrent. Docile aux conseils, guidée, encouragée, Gabrielle se soumit à ce qui lui fut commandé, et le cœur joyeux vint se réfugier dans le cloître.

Bien des années plus tard la commu-

nauté de Mlle de Chavas était religieuse, sous le nom de sœur Marie-Thérèse, avait pris un grand développement, et était devenue un des meilleurs pensionnats de Paris.

XXI

Il était midi; l'heure de la récréation avait sonné; les portes vitrées d'un grand réfectoire s'ouvrirent pour livrer passage à un essaim de jeunes filles.

Bienôt le jardin retentit de cris et de rires joyeux, les gazons des pelouses furent foulés par des troupes d'enfants, se poursuivant et s'en donnant à cœur-joie de tous les jeux autorisés par la règle.

Les plus âgées de cette jeunesse turbulente délaissant les plaisirs bruyants, s'étaient réunies en groupes. Les bras croisés, elles causaient en marchant à pas lents, s'entretenant d'ornes au feuillage épié.

— Ah ! s'écria tout à coup l'une de ces jeunes filles, j'en étais sûre ! Pendant toute la récréation, mère Marie-Thérèse va être encore accaparée par sa favorite. Voyez les là-bas !

Et tout en parlant, elle indiquait du doigt un banc, à l'extrémité de l'allée, sur lequel une religieuse venait s'asseoir.

A demi agenouillée, à demi affaissée par terre, une jeune fille lui tenait les mains.

— Nous n'avons plus que patience à prendre, reprit une autre élève, Ruth va nous laisser le champ libre. Je changerai bien mon sort contre le sien ! Elle est bien heureuse de quitter le pensionnat ! et pourtant elle ne paraît pas contente de tout. Pauvre Ruth ! le couvent a nous